

Lycée de Borda - DAX

MARCHE DE FOURNITURES DE MATÉRIELS POUR LA FILIERE STI2D

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC N° PA-2019-01

Objet du marché : la fourniture, la livraison, la mise en fonctionnement, la prise en main et la maintenance de 2 imprimantes 3D et 1 fraiseuse pour le compte du lycée de Borda de DAX.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R-2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Date et heure limite de réception des offres : 12 novembre 2019 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

Le lycée de Borda souhaite acquérir deux imprimantes 3D et une fraiseuse pour sa filière STI2D.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture, la livraison, la mise en fonctionnement, la prise en main de 2 imprimantes 3 D et d'une fraiseuse pour le compte du lycée de Borda. Le descriptif de la prestation figure à l'article 2 du cahiers des clauses particulières. Les prestations sont à exécuter dans les locaux du Lycée le lundi 6 janvier 2020.

Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée au vendredi mercredi 27 novembre 2019.

La durée d'exécution du marché est de 7 semaines à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- Forme et procédure de passation du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article L-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R-2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Ce marché est alloué conformément à l'article L-2113-10 du code de la commande publique. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre à la totalité du lot.

- LOT 1 : 2 imprimantes 3D
- LOT 2 : 1 Fraiseuse

Le marché est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises (aucune forme de groupement imposée). Toutefois, le marché ne pourra être attribué qu'à un groupement qui aura revêtu la forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire de ses cotraitants. Lors de la transmission de la candidature ou de l'offre d'un groupement d'entreprises, seul le mandataire du groupement est habilité à signer. Dans ce cas, la candidature ou l'offre comprendra l'acte d'habilitation du mandataire attestant de sa capacité à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

2.2 – Variantes

Le marché sera passé sans variante.

2.3- Nomenclature CPV :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : 30232100-5 (imprimantes et traceurs), 42623000-9 (fraiseuses)

2.4- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **30 jours (trente jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5- Mode de règlement :

Contenu des prix :

Les prix proposés sont fermes et définitifs.

Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix. Les prix comprennent tous les frais afférents à la livraison, au montage ou à l'installation ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Règlement :

Le règlement s'effectuera par mandat administratif avec virement dans un délai de 30 jours après réalisation de la fourniture. Aucun acompte ne sera versé à l'entreprise titulaire du marché sauf dans les cas prévus par la circulaire MENF00500169C.

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises dans une limite de 10 jours maximum avant la date limite de remise des offres. Les modifications sont alors portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme dématérialisée accessible par l'url <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>. Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement de modification de consultation adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiqué dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact.

Pour plus de visibilité, tout document modifié en cours de consultation portera la mention en bas de chaque page de la date et de l'heure de modification (MAJ le à). Ces modifications s'imposent à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours. Il est conseillé aux entreprises de ne pas retirer le DCE en mode anonyme.

Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Toute modification entraînera la nullité de l'offre.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le règlement de Consultation (RC)
 2. L'Acte d'Engagement (ATTR11)
 3. Le cahier des clauses particulières (CCP)
 4. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
 5. La déclaration (DC2)
 6. La lettre de candidature (DC1)
- } DUME

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES & OFFRES

5.1- modalités de remise des candidatures

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO.

Les candidats doivent fournir les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou DUME.

Ces formulaires permettent en effet de pouvoir disposer des renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

5.1.2 Contenu de l'offre

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

1. L'acte d'engagement (ATTR1) : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché ;
2. Le bordereau des prix unitaires complété et annexé à l'acte d'engagement ;
3. Un mémoire technique incluant les fiches techniques des produits.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme électronique **avant le 12 novembre 2019 à 12h00** à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les documents devront être transmis au format ZIP qui est un format de compression de fichiers.

Le certificat de signature utilisé par le candidat doit être conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats **uniquement par voie électronique**.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement (ATTRI1) une adresse mail valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plate-forme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement donnera lieu à un classement des offres.

- **Les critères relatifs à la candidature sont :**

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

Critère	Note
Le prix.	40 points
La valeur technique	40 points
Qualité des services associés (mise en service, maintenance et formation des utilisateurs)	20 points

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note.

L'offre répondant le mieux aux critères aura la note maximale. Les offres qui suivent seront notées de la

façon suivante (et ce sur chaque critère): note maximum - (son rang dans le classement) x coefficient de notation (le coefficient de notation étant égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article R 2143-06 à R-2143-09 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/> par courrier électronique à l'adresse suivante : sti.borda@gmail.com. Une réponse sera alors adressée, par voie électronique, à tous les opérateurs économiques destinataires des documents de la consultation 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

À Dax, le 14/10/2019
représentant du pouvoir adjudicateur